

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2009**

**Délibération
n° 2009.06. 61.B**

**ZI n° 3 à GOND-
PONTOUVRE :
Bâtiment PAGES
JAUNES MARKETING
SERVICES :
annulation des
délibérations du
bureau
communautaire n° 41
B du 3 juillet 2008 et
n°86 B du 23 octobre
2008 et approbation
d'un avenant n° 3 au
bail**

LE DIX HUIT JUIN DEUX MILLE NEUF à , les membres du bureau communautaire se sont réunis à la mairie de Magnac-sur-Touvre – Place de l'Hôtel de Ville – 16 600 Magnac-sur-Touvre suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 juin 2009**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

**ZI N° 3 A GOND-PONTOUVRE : BATIMENT PAGES JAUNES MARKETING SERVICES :
ANNULATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 41 B DU 3 JUILLET
2008 ET N°86 B DU 23 OCTOBRE 2008 ET APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AU BAIL**

Par délibération n° 41B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a approuvé un avenant au bail conclu avec la société Pages Jaunes Marketing Services (PJMS) dont les termes ont été revus par délibération n°86 B du 23 octobre 2008. Cet avenant n'a pas été signé pour les motifs détaillés ci-dessous :

La société PAGES JAUNES MARKETING SERVICES est actuellement titulaire d'un bail à usage commercial pour un immeuble situé route de l'Isle d'Espagnac - ZI n°3 à GOND-PONTOUVRE jusqu'au 31 juillet 2010. Ce bâtiment, d'une surface totale de 1 785 m² répartis sur 2 niveaux, ne répondant plus aux besoins de la société dont l'activité s'est développée, des travaux ont été demandés à la ComAGA dans le but d'améliorer principalement le confort thermique (climatisation), et l'aménagement intérieur.

Il était prévu d'un commun accord entre la ComAGA et PAGES JAUNES MARKETING SERVICES :

- la réalisation des travaux sur la période 2008 - 2009 ;
- une répercution des travaux estimés à 200 000 € sur le montant des loyers ;
- une prolongation du bail jusqu'au 31 Juillet 2015.

Après une première phase de travaux d'aménagement en 2008, des études thermiques poussées, réalisées à l'automne 2008, ont mis en évidence la nécessaire révision complète de la conception du bâtiment afin de répondre aux besoins de l'entreprise et aux normes environnementales. Le coût de reconfiguration totale du bâtiment, évalué à 800 000 €, n'a pas été prévu au budget.

Ces dépenses ne pouvant être prises en charge, il a été convenu avec l'entreprise d'adopter des solutions techniques minimum.

Dans la mesure où la demande de l'entreprise n'a pu être totalement satisfaite, les parties ont convenu de signer un avenant n° 3 au bail consistant à :

- augmenter à compter du 1^{er} août 2008, le loyer de référence soit 21 967,40 € HT d'un montant de 1 068 € HT/trimestre soit 23 035,40 € HT/trimestre, correspondant aux évolutions d'aménagement intérieur (augmentation des surfaces de bureaux) ;
- prolonger le bail actuel de 6 années supplémentaires à compter du 1^{er} août 2009 jusqu'au 31 juillet 2015.

Vu, la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2009,

Je vous propose :

D'ANNULER les délibérations des bureaux communautaires n° 41 B du 3 juillet 2008 et 86 B du 23 octobre 2008.

D'APPROUVER l'avenant n° 3 au bail commercial passé avec la société PAGES JAUNES MARKETING SERVICES ayant pour objet d'augmenter le montant du loyer soit 23 035,40 € HT/trimestre à compter du 1^{er} août 2008, afin de tenir compte des travaux effectués dans les locaux, dans les conditions définies ci-dessus et de s'engager pour le locataire à poursuivre la location jusqu'au 31 juillet 2015.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – article 752.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 juin 2009	<u>Affiché le :</u> 25 juin 2009